

# Information Coronavirus

*Le couvre-feu entre en application le samedi 17 octobre à 00h*



Le 14 octobre 2020, le Président de la République a annoncé le rétablissement de **l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire.**

**Un couvre-feu est mis en place** dans les 8 départements d'Ile-de-France et dans les métropoles de Grenoble, Lille, Lyon, Aix-Marseille, Saint-Étienne, Rouen, Montpellier et Toulouse. **Le couvre-feu entre en application le samedi 17 octobre à 00h pour une durée minimum de quatre semaines.**

**Afin de freiner la circulation active du virus, un couvre-feu de 21h à 6h est établi dans la métropole de Toulouse.**

## Comment fonctionne le couvre-feu ?

A partir de samedi matin à 00h, **aucune activité ne sera possible de 21h à 6h du matin** dans la zone concernée, sauf exceptions décidées en concertation avec les autorités locales, et sur présentation d'une **attestation de dérogation** : [attestation-de-deplacement-derogatoire](#) ou [justificatif-de-deplacement-professionnel](#)

- Toute autre sortie ou déplacement sera interdit, sous peine d'une **amende de 135 €** jusqu'à 3750 € en cas de récidive.
- Des **dérogations** sont par exemple prévues pour raisons médicales, pour raison professionnelle ou pour assistance aux personnes vulnérables. L'ensemble des motifs de dérogation sont à retrouver sur l'attestation. Cette dernière, valable 1 heure, peut être remplie sur smartphone, sur papier ou écrite sur papier libre. Dans le cas d'un motif professionnel, elle doit être accompagnée d'un justificatif de l'employeur.
- Les transports en commun resteront opérationnels pour répondre aux besoins des personnes détentrices d'une dérogation.
- Certains lieux demeurent fermés de jour comme de nuit, tels que les bars, les salles de sport, les foires et salons.
- Le télétravail, quand le métier le permet, est fortement recommandé avec une jauge minimale de 50% des effectifs. Cette jauge est également applicable au sein des universités.

- 
- Les établissements recevant du public de plein air (stades par exemple) seront soumis à une jauge de 1 000 personnes.
  - Tous les établissements recevant du public ne pourront plus accueillir de public après 21h.
  - Les activités économiques se déroulant sur la voie publique (chantiers, tournages) pourront continuer à s'exercer.

## Mesures applicables à l'ensemble du pays en état d'urgence sanitaire

Certaines mesures concernent l'ensemble du territoire, placé en état d'urgence sanitaire :

- Interdiction de tout rassemblement de plus de 6 personnes dans l'espace public.
- Interdiction des rassemblements privés dans des ERP de type L ou CTS incompatibles avec le port du masque (mariage, soirée étudiante...) à compter de lundi 19 octobre 2020.
- Dans tous les établissements recevant du public, un protocole sanitaire strict est appliqué : jauge de 4m<sup>2</sup> par personne dans les lieux à fréquentation « debout », occupation d'un siège sur deux dans les lieux à fréquentation « assise ».
- Le télétravail est renforcé.

*Les déplacements entre les départements ne sont pas interdits ou limités.*

Pour ralentir la circulation du virus, de nouvelles mesures décidées par [décret du 16 octobre 2020](#) et complétées par [arrêté préfectoral du 17 octobre](#) entrent en vigueur dès le samedi 17 octobre, et sont applicables pendant 4 semaines (jusqu'au 13 novembre inclus).